

- Les fonds européens - (20pts)

On appelle "fonds européens" les fonds qui, après avoir été affectés au budget de l'Union européenne (UE), sont reversés aux États membres dans le cadre de financement de projets dont l'objectif est fixé par le biais d'actes législatifs européens dans le respect des traités (TUE, TFUE). Ils mettent ainsi en œuvre le principe de subsidiarité entre l'UE et les EMs sur des projets précis. Les premiers fonds européens ou "fonds structurels" (FEDER, FES) poursuivaient un objectif de convergence des niveaux de développement entre États (entre Est et Ouest notamment) et entre régions d'un même État (ex: Nord de l'Italie et Mezzogiorno du sud). On a, au cours de la dernière période pluriannuelle (CFP) courant jusqu'en 2020, assisté à une diversification des fonds et de leurs objectifs, comme avec le Fonds européen d'investissement stratégique (FEIS) qui a mis en œuvre le plan dit "Juncker" ayant permis plusieurs centaines de milliards d'euros d'investissements dans des secteurs stratégiques (fonds comptés européens, janvier 2019, le FEIS). Pour la négociation du prochain CFP, le commissaire européen au budget Günther Ottinger a proposé que le fait des fonds structurels dans le budget de l'UE soit redirigé au profit de nouvelles politiques menées au niveau de l'UE comme le ministère ou la gestion des flux de migration. Après le déclenchement de la procédure art. 7 TUE contre la Pologne, certains EM comme la France ont proposé que le versement des fonds européens soit conditionné au respect de l'état de droit (art. 6 TUE) et à l'application de décisions du conseil par la solidarité entre EMs (ex: les quotas de migrants après la crise de 2015).

Questions européennes

18-DEC4-06081